

JEU CONCOURS TRIOMINOS - « 40 ans ça se fête »

Article 1

Organisation générale

La société GOLIATH, dont le siège social est situé à Bueil, immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro 428816367 prise en la personne de ses représentants légaux en exercice, organise du 15 Octobre 2007 inclus au 15 Janvier 2008 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat destiné au grand public, fondé sur la thématique : « *Les 40 ans de Triominos* ».

L'organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

Article 2

Capacité – Etendue territoriale

Ce jeu est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France métropolitaine exclusivement à l'exclusion du personnel de l'organisateur, de ses prestataires, ses partenaires, et de leurs parents ou alliés.

L'organisateur se réserve de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par les gagnants.

Article 3

Modalités de participation

Le principe du jeu repose sur le grattage de carte de participation insérée dans les emballages des jouets vendus par la Société GOLIATH à savoir les jeux de société suivants : le Triominos Gold Edition, le Triominos de luxe et le Triominos My First. Ces jouets sont mis en vente sur toute la zone de distribution au cours de la période de participation et contiendront chacun un exemplaire de l'un des deux modèles de cartes à gratter mises en circulation :

- Carte gagnante «*»* : éditée à 296 000 exemplaires, dont la surface grattée laissera apparaître la mention : «*Bon de participation au tirage au sort du 10 Février 2008* ».
- Carte perdante : éditée à 74 000 exemplaires, dont la surface grattée laissera apparaître la mention : «*Perdu* ».

Après passage en caisse et paiement des achats, le client trouvera dans sa boîte de jeu, un exemplaire de l'un des deux modèles de carte à gratter qui lui permettra, une fois celle-ci grattée, de savoir s'il a gagné ou non le droit de participer au grand tirage au sort du présent jeu qui aura lieu le 10 Février 2008.

Chacun peut se procurer gratuitement des cartes de participation (dans la limite d'une demande par foyer – même nom, même adresse – pour toute la période de jeu), en formulant sa demande sur carte postale exclusivement (toute demande formulée autrement - lettre sous enveloppe, mail, fax, télégramme, appel téléphonique, déplacement physique, etc... - ne sera pas satisfaite) adressée à l'organisatrice au plus tard huit jours avant le jour du tirage, en mentionnant ses nom, prénom, âge, domicile. L'organisatrice expédiera par courrier simple un exemplaire de carte à gratter à l'adresse indiquée, à l'exclusion de toute autre.

Ce jeu fait l'objet d'une communication sur les supports publicitaires suivants :

- ¼ de boîtes visibles dans les points de vente toutes enseignes sur toute la zone de participation durant l'opération.
- Insertion de différentes pages dans les prospectus des différentes enseignes de distribution.
- Site internet GOLIATH
- Cartes à gratter diffusées en point de vente.
- Stickers on pack diffusés en point de vente.

Article 4

Contrôle des cartes à gratter

L'impression des cartes à gratter et la vérification des quantités de cartes gagnantes s'effectueront sous contrôle de l'imprimeur et engagement de sa part à ne pas imprimer de quantités supplémentaires ni inférieures. Les cartes seront insérées dans les emballages des jouets mis en vente en deux chaînes de conditionnement différentes en présence d'un Huissier de Justice ou d'un professionnel habilité à certifier le bon déroulement de l'opération.

Article 5

Date limite de participation

Les personnes pouvant participer au tirage au sort devront obligatoirement compléter leurs cartes en y indiquant leurs nom, prénom, âge, adresse complète (rue, code postal, ville). Les cartes gagnantes dont les mentions ne seraient pas intégralement renseignées, ou qui seraient raturées, ou encore totalement ou partiellement illisibles, ne pourront donner lieu à attribution du lot offert.

Une fois complétées des mentions requises, les cartes gagnantes devront être retournées à Maître Paul MARAGLIANO, Huissier de Justice sou l'appellation « Jeu 40 ans ça se fête ! » 5, rue de Pacel BP 34 24120 PACY SUR EURE au plus tard le 15 Janvier 2008, le cachet de la poste faisant foi, par tout moyen que le participant jugera approprié, les frais d'expédition de sa carte restant à sa charge et n'étant assumés par l'organisatrice que sur demande expresse et dans les limites de l'article 10 ci-après. A cet égard, l'organisatrice ne saurait être déclarée responsable et tenue à aucun dédommagement dans les hypothèses de retards, perte, destruction totale/partielle des cartes gagnantes au cours de leur acheminement.

Article 6

Dotation offerte

Cette opération est dotée de 296 000 cartes gagnantes : chaque carte gagnante vise à offrir au gagnant la possibilité de participer au tirage au sort qui se déroulera le 10 Février 2008 au cabinet de Me MARAGLIANO, Huissier de Justice à Pacy sur Eure (27).

Le premier prix est constitué d'une Renault Scénic d'une valeur de 20 000 euros.

Le second prix est constitué de deux voyages pour deux personnes d'une valeur de 2500euros/ personne (soit un total de 10 000€).

Le troisième prix est constitué de 20 abonnements aux cinémas UGC d'une valeur de 250€ chacun (soit un total de 5000€).

Le quatrième prix est constitué de 50 lecteurs DVD d'une valeur de 50€ chacun (soit un total de 2500€).

Le cinquième prix est constitué de 1000 portes-clés Triominos d'une valeur d'un euro chacun (soit un total de 1000€).

Ces lots sont incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire.

Article 7

Mise à disposition des lots

L'organisatrice expédiera par le moyen le plus approprié, à l'adresse portée sur la carte gagnante, dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la carte les lots qui peuvent faire l'objet d'une expédition par voie postale.

Les autres lots devront être retirés par les gagnants sur justification de leur identité auprès de la Société GOLIATH au lieu et le jour et l'heure qui leur seront communiqués.

Les lots non attribués ou non réclamés seront mis à disposition d'une œuvre caritative.

L'attribution des lots ne pourra donner lieu à aucune contestation ou aucune contrepartie en argent et à aucun échange.

La mise à disposition des lots aux gagnants mineurs est subordonnée à l'accord préalable des titulaires de l'autorité parentale.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet de Goliath France, www.jeu-goliath.fr

Article 8

Conditions d'utilisation – garantie

L'organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. La garantie attachée aux produits manufacturés offerts s'appliquera dans les conditions légales, et conformément aux prescriptions du fabricant.

Article 9

Acceptation – Contestations – Conservation des cartes

Le simple fait de participer à cette opération emporte adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Pour être examinées, les éventuelles contestations devront avoir été formulées par écrit adressé à l'organisatrice au plus tard le 15 Janvier 2008 (cachet de la poste faisant foi). Toute difficulté pratique, d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisatrice. Sa décision sera sans appel.

Les cartes retournées à l'organisatrice seront conservées jusqu'au 11 Février 2008 et détruites passée cette date.

Article 10

Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer à cette opération emporte acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent règlement.

Chaque gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser ses nom, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

Ce règlement sera :

▷ Apposé en extrait sur la carte à gratter,

▷ Consultable sur le site internet www.goliath-france.fr ;

▷ Disponible auprès de l'organisatrice sur simple demande écrite. Le timbre lié à cette demande sera remboursé au tarif lent, moins de 20 g, en vigueur au jour de la demande. Il ne sera accédé à cette demande que dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pour la période de participation. Toute demande formulée au-delà du 15 Janvier 2008 (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas satisfaite.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement et/ou de carte à gratter et/ou de liste des gagnants seront remboursés sous réserve que ces demandes soient revêtues de la lettre « R » (= remboursement) et formulées sur papier libre adressé à l'organisateur au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le 15 Janvier 2008.

Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse).

Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

Les remboursements s'effectueront en timbres poste, à l'exclusion de tout autre procédé.

Article 11

Disposition CNIL

Les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaires ou promotionnels, sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées de tous les Participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée auprès de l'organisatrice.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour répondre aux demandes issues de cette opération, mais aussi pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord du participant.

Article 12

Dépôt du règlement et de ses annexes

Le règlement complet de cette opération, un exemplaire de tout support véhiculant ce jeu, un exemplaire de chacun des deux modèles de cartes de participation seront déposés chez Maître Paul MARAGLIANO, Huissier de Justice 5, rue de Pacel 27120 PACY SUR EURE. --oOo—

Fait à Bueil, le 15 février 2007